

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** 7-11 RADIANT
- **Code du produit:** 02140006
- **UFI:** G2R5-N59J-260U-HMEG
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Étape du cycle de vie**
IS Utilisation sur sites industriels
PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de processus**
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits d'écuration
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Fabricant:

ZEP UK Ltd
Tanhouse Lane
Widnes Cheshire, WA8 0RD
United Kingdom
Tel: +44 (0)151 422 1000
Fax: +44 (0)151 422 1011
@: info@zep.co.uk
web: www.zep.co.uk

Distribué dans l'UE par:

ZEP Industries BV
Vierlinghweg 30
4612 PN Bergen op Zoom
The Netherlands
Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117
Fax: (NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395
@: info@zepbenelux.com

ZEP ITALIA SRL
Piazzale Luigi Cadorna, 2 - Milano - (MI)
20123 Milano (MI) - Italy;
Via Nettunense Km. 25.000
04011 Aprilia (LT) - Italy
T: +39.06.926691
F: +39.06.92747061
@: tecnico@zepeurope.com
Sito: www.zep.it
- **Service chargé des renseignements:**
Service Clients:
NL: Tel: +31164250100 Fax: +31164266710
BE: Tel: +3223470117 Fax: +3223471395
IT: Tel: +3906926691 Fax: +3906.92747061
UK: Tel: +441514221000 Fax: +441514221011
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
FR: Centre anti poison, Orfila, Tel : 01 45 42 59 59
BE: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245
LUX: (+352) 8002 5500

BE:FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

La classification pour la peau/les yeux de ce produit a été obtenue en appliquant les principes d'extrapolation (comme la dilution, l'interpolation au sein d'une même catégorie de danger ou mélanges sensiblement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les articles 9.3 et 9.4 du règlement (CE) n°1272/2008.

Numéro d'identification DetNet : 10.10.2014

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 5949-29-1 Numéro CE: 611-842-9	citric acid monohydrate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx	hydroxyde de sodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	$\geq 0,5 - < 1\%$
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2	ammoniac ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ⚠ STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: $C \geq 5\%$	$\geq 0,25 - < 1\%$
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: exempted 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: $C \geq 0,05\%$	0,02%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Ingrédients selon le règlement sur les détergents 648/2004/CE

agents de surface non ioniques	$\geq 5 - < 15\%$
EDTA et sels	$< 5\%$
parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE)	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Mettre les personnes en sécurité.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
La ventilation mécanique n'est pas nécessaire pour le stockage
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VL	Valeur momentané: 2 mg/m ³
M;	

(suite page 4)

BE.FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 3)

· DNEL**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	1 mg/m3 (-)
	DNEL Long term local mg/m3	1 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

CAS: 1336-21-6 ammoniac

Dermique	DNEL Acute-systemic	6,8 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
----------	---------------------	---

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	DNEL Long term-systemic	0,345 mg/kg human/day (des consommateurs) 0,966 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long term-systemic mg/m3	1,2 mg/m3 (des consommateurs) 6,81 mg/m3 (travailleur/ouvrier)

· PNEC**CAS: 5949-29-1 citric acid monohydrate**

PNEC Freshwater mg/L	0,44 mg/L
PNEC Marinewater mg/L	0,044 mg/L
PNEC Freshwater sediment	3,46 mg/Kg
PNEC Marine water sediment	34,6 mg/Kg
PNEC Soil	33,1 mg/Kg
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	>1.000 mg/L

CAS: 1336-21-6 ammoniac

PNEC Freshwater mg/L	0,0011 mg/L
----------------------	-------------

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

PNEC Freshwater µg/L	4,03 µg/L (-)
PNEC Marinewater µg/L	0,403 µg/L (-)
PNEC Freshwater sediment	0,0499 mg/Kg (-)
PNEC Marine water sediment	0,0049 mg/Kg (-)
PNEC Soil	3 mg/Kg (-)
PNEC Sewage treatment Plant mg/L	1,03 mg/L (-)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· **Protection des mains:**

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en tissu épais

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Vert clair

(suite page 5)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 4)

· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>103 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	10,3
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	400 s (DIN 53211/4)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	0,0 %
· Swiss VOC:	0,01 %
· Teneur en substances solides:	41,8 %
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
	néant
· Gaz inflammables	néant
	néant
· Aérosols	néant
	néant
· Gaz comburants	néant
	néant
· Gaz sous pression	néant
	néant
· Liquides inflammables	néant
	néant
· Matières solides inflammables	néant
	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 5)

· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 5949-29-1 citric acid monohydrate

Oral	LD50	5.400 mg/kg (Mouse) 3.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
	LC50/ 24 h	1.535 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) 440 mg/ltr (fish)
	LC50 / 48 h	440 mg/ltr (fish)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

Oral	LD50	3.500 mg/kg (Rat)
	LC50	35 mg/l (fish)

CAS: 1336-21-6 ammoniac

Oral	LD50	350 mg/kg (Rat)
------	------	-----------------

CAS: 2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD50	1.150 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	0,4 mg/l (Rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
DETNET method
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 6)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 5949-29-1 citric acid monohydrate

LC50 / 96 h >400 mg/ltr (Leuciscus idus)

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50 / 96 h 125 mg/ltr (Gambusia affinis)

EC 50 / 48 h 40,4 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

CAS: 1336-21-6 ammoniac

LC50 / 96 h 0,89 mg/ltr (fish)

EC 50 / 48 h 110 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications: Le produit est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Les agents tensio-actifs sont biodégradables à au moins 90%, conformément aux exigences de l'ordonnance (RVO) relative à la loi sur les lessives et les produits de nettoyage.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: -

Catalogue européen des déchets

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 02 emballages en matières plastiques

HP14 Écotoxique

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 8)

BE.FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 7)

- | | |
|---|-----------------|
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux détergents
 - RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 -CLP
 - RÈGLEMENT (UE) 2020/878 - ANNEXE II - REACH
 - Dir. 06/08 ADR – RID - IMDG - IATA;
 - Directive 2012/18/UE (Seveso III)
 - DIRECTIVE 2008/98/CE
 - RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger néant
- Mention d'avertissement néant
- Mentions de danger
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

BE.FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification pour la peau/les yeux de ce produit a été obtenue en appliquant les principes d'extrapolation (comme la dilution, l'interpolation au sein d'une même catégorie de danger ou mélanges sensiblement similaires ; avec ou sans jugement d'expert) selon les articles 9.3 et 9.4 du règlement (CE) n° 1272/2008. Numéro d'identification DetNet : DetNet/231
Méthode de calcul

· **Service établissant la fiche technique:** Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service

· **Contact:** Nederland: Afdeling klantenservice / Belgique: Afdeling klantenservice

· **Numéro de la version précédente:** 11

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
WELL: The highest acceptable concentration
IOELV: Indicative occupational exposure limit values
Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

BE.FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 9)

Annexe: Scénario d'exposition

- **Désignation brève du scénario d'exposition**
Pour le produit
FISSLER KERAMISCHE KOOKPLAAT REINIGER
HOME POLIJSTER
HOME POLITURREINIGER
KEM 7-11
7-11 RADIANT
ZEP 7-11
BOMA HULK POWER POLISH
- **Secteur d'utilisation**
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit** PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie du procédé**
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
- **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**
Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité
- **Conditions d'utilisation**
- **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.
- **Travailleur** 4 h (moitié de la séance de travail).
- **Environnement** Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.
- **Paramètres physiques**
- **Etat physique** Liquide
- **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.
- **Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité** Conformément aux instructions d'utilisation.
- **Autres conditions d'utilisation**
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Utilisation uniquement sur un sol dur
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs**
Eviter le contact avec les yeux.
Eviter le contact avec la peau.
Utilisation intérieure.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**
Pas nécessaire.
Conserver hors de portée des enfants.
- **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**
N'est pas applicable.
- **Mesures de gestion des risques**
- **Protection du travailleur**
- **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Mesures techniques de protection**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement.
- **Mesures personnelles de protection**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux.
Lunettes de protection hermétiques
gants de protection
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Mesures pour la protection du consommateur** Assurer un marquage suffisant.
- **Mesures de protection de l'environnement**
- **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Eau**
Aucune mesure particulière n'est requise.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Sol** Empêcher la pénétration dans le sol.
- **Mesures pour l'élimination**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 11)

BE.FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Version: 12 (remplace la version 11)

Révision: 03.02.2023

Nom du produit: 7-11 RADIANT

(suite de la page 10)

*S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.***· Procédés d'élimination***Éliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.**Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***· Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale***· Estimation de l'exposition****· Consommateur** *N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.***· Guide pour l'utilisateur en aval** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

BE.FR